



**RECONDUCTION n° 21/2  
DU PROCES-VERBAL n° 10 - A - 404**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Systèmes de calfeutrement de traversées mécaniques, au travers de cloison/mur et au travers de plancher.  Système de calfeutrement : BIS Pacifyre® MK II Manchon coupe-feu  Calfeutrements supplémentaires : Gaine en PE Gaine caoutchouc Mortier standard Enduit plâtre
<b>Demandeur</b>	J. VAN WALRAVEN HOLDING B.V INDUSTRIEWEG 5 PO BOX 15 NL 3640 AA MIJDRECHT PAYS-BAS
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>AUCUNE</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>23 juin 2026.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 06 septembre 2021

X

*Cynthia* DONEUX

Chargé d'Affaires  
Signé par : DONEUX Cynthia

X

*Léo* KREMER

Superviseur  
Signé par : Léo KREMER